

Règlement du concours «Filme ta chimie »

Article 1 : Organisation

Les Editions Hatier, Société en Nom Collectif au capital de 7.485.040 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B sous le numéro 352 585 624 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise un concours gratuit intitulé « **Filme ta chimie** » valable du Samedi 1^{er} septembre 2018 à 9h30 au Jeudi 31 janvier 2019 à 23h59 (ci-après « le concours »).

Ce concours gratuit, sans obligation d'achat, est organisé à l'occasion de l'année de la Chimie en France en 2018-2019. En tant qu'éditeur scolaire majeur, la Société Organisatrice a à cœur de participer à la promotion de cette discipline et d'encourager les élèves dans son apprentissage.

La participation à ce concours est régie par le présent règlement et l'acceptation sans aucune réserve des participants et/ou de leurs représentants légaux au présent règlement ainsi qu'au règlement cadre, accessible dans son intégralité à la page suivante : <https://www.editions-hatier.fr/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>.

Leur non-respect entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique de plus de 11 ans répondant à l'une des catégories prévues ci-après, résidant en France (Métropolitaine, Corse, Dom-Tom) et au Québec (Canada), et disposant d'une adresse électronique valide via laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du concours.

Ce concours est ouvert à 3 catégories de participants:

- Elève (collégien ou lycéen, mineur ou mineur émancipé)
- Adulte (professeur, étudiant post Bac, passionné de sciences de plus de 18 ans)
- Classe de collège ou lycée (enseignant + élèves)

En ce qui concerne cette dernière catégorie, les membres de la classe inscrite au concours ne pourront pas y participer à titre individuel.

La participation à ce concours implique que chaque participant certifie avoir réalisé lui-même sa vidéo originale sans le concours d'un tiers et sans utilisation d'œuvres ou extraits d'œuvres préexistantes.

Le **participant mineur** devra justifier d'une autorisation préalable des parents exerçant l'autorité parentale ou de son représentant légal indiquant expressément l'adhésion au présent règlement http://pdf.editions-hatier.fr/Autorisation_concours_filme_ta_chimie.pdf pour pouvoir participer au concours. Elle devra être envoyée impérativement au même moment que l'envoi de la vidéo.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, et, de manière générale, à toute personne ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours ne peuvent participer au concours.

Article 3 : Modalités de participation

Ce concours est annoncé mi-juin 2018 sur la page des Editions Hatier <http://www.hatier-clic.fr/filmetachimie> ainsi que sur tout autre site ou réseau social lui appartenant (tels que Facebook, Twitter, Youtube...).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des conditions énoncées par le présent règlement. À cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne les conditions de participation au concours.

Afin de participer au concours, le participant doit :

1. **S'inscrire** du 11 juin 2018 au 31 janvier 2019 à minuit (heure indiquée dans l'email envoyé par le participant faisant foi) au concours via le **formulaire d'inscription** sur la page <http://www.hatier-clic.fr/filmetachimie> dans lequel il devra renseigner, notamment, ses coordonnées, ceci pour annoncer son intention de participation.

2. Réaliser sa vidéo

Les caractéristiques de la vidéo en langue française sont les suivantes :

- Thème de la vidéo : une **notion de chimie au programme** de Collège ou Lycée (voir la liste des notions sur <http://www.hatier-clic.fr/filmetachimie>),
- Enregistrement d'une animation ou d'un film de vulgarisation scientifique **adaptée à un public mineur entre 12 et 18 ans**, d'images de personnes physiques ou d'animation virtuelle, avec ou sans sons, et revêtant un caractère original ;
- Durée maximum : **4 minutes**
- format : **mp4**
- taille maximum du fichier : 1Go

Les images, telles que des photographies de biens mobiliers ou immobiliers, les textes, marques, logos, et sons qui appartiendraient à de tiers sont exclus. Le participant qui filme des personnes doit obtenir leur consentement préalable et écrit, à remettre à la Société Organisatrice. Pour ce faire, le participant doit se reporter à l'Article 8 - Droit à l'image, ci-dessous.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas accepter ou de retirer à tout moment du concours toute vidéo ne respectant pas les caractéristiques décrites ci-dessus.

3. Envoyer sa vidéo avec l'autorisation de droit à l'image et pour les mineurs, de l'autorisation parentale :

Le participant doit envoyer entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 janvier 2019 à minuit (heure indiquée dans le mail envoyé par le participant faisant foi) **via le formulaire d'envoi**, accessible sur la page <http://www.hatier-clic.fr/filmetachimie>, les 3 fichiers suivants :

- a) La vidéo
- b) L'autorisation de droit à l'image (qui devra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs).
- c) L'autorisation parentale pour les mineurs

Ces autorisations sont téléchargeables ici http://pdf.editions-hatier.fr/Autorisation_concours_filme_ta_chimie.pdf

Dans ce formulaire, sera demandé un lien de téléchargement pour les 3 fichiers via wetransfer. Voir comment obtenir ce lien de téléchargement : https://pdf.editions-hatier.fr/Comment_recuperer_mon_lien_wetransfer.pdf).

Le participant s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation de la plateforme utilisée. De plus, la responsabilité de la Société Organisatrice est exclue en application de l'ARTICLE 9. « RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR » du Règlement cadre (Cf <https://www.editions-hatier.fr/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions->

[hatier](#)).

L'adresse email du participant renseignée dans le formulaire doit être valable.

Les participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte, illisible ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les participants refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours.

La Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, mettre en ligne la vidéo d'un ou de plusieurs participant et la retirer à tout moment sur les sites appartenant aux éditions Hatier.

Les gagnants seront avertis par email le 2 avril 2019. Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois dans l'une des catégories décrites ci-après.

La remise de leur prix aura lieu en avril 2019. Les modalités relatives à la remise des prix (date, l'heure et modalités d'accès) seront envoyées par email aux gagnants.

Les frais de déplacement n'étant pas pris en charge par la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvant pas se déplacer devront en informer la Société Organisatrice et leur communiquer leur adresse postale afin de recevoir leur cadeau par courrier en avril-mai 2019.

La participation pleine et entière au concours implique pour tout participant l'acceptation sans réserve du présent règlement, l'envoi d'une vidéo selon les conditions précitées, de l'autorisation de droit à l'image ainsi que pour les participants mineurs, l'envoi de l'autorisation parentale.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

Article 4 : Prix

Les lots dans les 3 catégories sont les suivants :

Elève (collégien ou lycéen)

- 1er prix : un smartphone d'une valeur d'environ 300 €
- 2e au 10e prix :
 - pour les collégiens : « **Vous avez dit chimie ?** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 14,90€;
 - pour les lycéens : « **La vie secrète des atomes** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 19,90€

Adulte (professeur, étudiant post Bac, passionné de sciences de plus de 18 ans)

- 1er prix : un smartphone d'une valeur d'environ 300 €;
- 2e au 10e prix : « **Le beau livre de la chimie** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 29,90€

Classe (enseignant + élèves)

- 1er prix :
 - pour l'enseignant : une tablette d'une valeur d'environ 400 euros ;
 - pour chaque élève de la classe : un ouvrage « **Un chimiste en cuisine** » publié par DUNOD Editeur au prix de 15,90€;
 - pour chaque élève de lycée uniquement : un abonnement 3 mois à annabac.com d'une valeur de 17,97€
- 2^e prix :

- Pour l'enseignant : « **Le beau livre de chimie** » paru chez DUNOD Editeur d'une valeur de 29,90€;
- pour les collégiens : « **Vous avez dit chimie ?** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 14,90€ et un carnet de labo Hatier collège d'une valeur de 2,95€;
- pour les lycéens : « **La vie secrète des atomes** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 19,90€ et un carnet de labo Hatier lycée d'une valeur de 4,90€
- 3e prix :
 - Pour l'enseignant : « **Le beau livre de chimie** » paru chez DUNOD Editeur d'une valeur de 29,90€;
 - pour les collégiens : « **Vous avez dit chimie ?** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 14,90€;
 - pour les lycéens : « **La vie secrète des atomes** » publié par DUNOD Editeur d'une valeur de 19,90€

Le lot ne pourra en aucun cas être repris ou échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande d'un des gagnants. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Article 5 : Désignation des gagnants et remise des lots

Au total, il y a 10 gagnants dans la catégorie élèves, 10 gagnants dans la catégorie adultes, 3 classes gagnantes dans la catégorie classe.

La liste des gagnants sera annoncée le 2 avril 2019 exclusivement :

- dans un post prévu pour l'occasion sur la page Facebook des Editions Hatier: <https://www.facebook.com/editionsHatier/>,
- sur la page twitter des Editions Hatier : <https://twitter.com/editionshatier>,
- sur le site internet des Editions Hatier www.editions-hatier.fr .

La connexion des participants aux pages et site indiqués ci-dessus et leur participation au concours s'effectuent sous leur entière responsabilité.

Les gagnants recevront un email indiquant la date et l'heure de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu dans les locaux de la Société Organisatrice au **8 rue d'Assas, Paris 6^{ème} – France**, début avril 2019. Comme indiqué à l'Article 3.2 ci-dessus, les gagnants qui ne peuvent pas se déplacer, devront faire la demande afin de recevoir leur lot par voie postale dans la période d'avril-mai 2019, étant entendu que les déplacements ne sont pas pris en charge par la Société Organisatrice.

Le participant est informé qu'il n'y aura pas de notification individuelle de rejet ni de justification apportée à la sélection effectuée par le jury. Les décisions du jury seront souveraines, elles ne donnent lieu à aucune justification et sont sans appel.

Article 6 : Confidentialité et utilisation des données personnelles

La communication de données personnelles par le participant, lors de son inscription et de sa participation au concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que l'attribution des lots.

Concernant les participants mineurs, les représentants légaux devront compléter et signer l'autorisation parentale http://pdf.editions-hatier.fr/Autorisation_concours_filme_ta_chimie.pdf , dans laquelle ils consentent à ce que les données personnelles de leur enfant mineur soient traitées pour les besoins du concours.

Les données à caractère personnel collectées et traitées sont destinées à la Société Organisatrice : Les Editions Hatier, 8 rue d'Assas, 75006 Paris – FRANCE, SNC au capital de 7.485.040 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B n°52 585 624 qui est responsable de leur traitement et l'unique destinataire.

La Société Organisatrice a désigné un Délégué à la protection des données personnelles, que le participant et les représentants légaux des participants mineurs peuvent contacter à l'adresse suivante : A l'attention du DPO, 8 rue d'Assas, 75006 Paris – France.

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en font la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles; tout participant peut obtenir le droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jours, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles le concernant, en s'adressant à : Les Editions Hatier, Concours Filme ta chimie, 8 rue d'Assas, 75006 Paris - FRANCE.

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 - Garanties - Cession de droits sur les vidéos

7.1. Garanties

Chaque participant s'engage à ce que la vidéo soit originale et ne contienne pas de contenu pouvant porter atteinte à des droits de tiers, tels que (liste non exhaustive) :

- la violation d'un droit de propriété intellectuelle ;
- un contenu à caractère raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- un contenu pouvant porter atteinte à la vie privée, à l'intimité de la vie privée ou au droit à l'image des personnes ;
- l'apologie de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, l'apologie du nazisme, l'apologie de crimes ou de délits, la contestation de l'existence de crimes contre l'humanité ou de génocides reconnus ;
- l'atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- un contenu à caractère violent ou pornographique ;
- un contenu portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- l'incitation ou de provocation à la commission d'une infraction ;
- la provocation au suicide ;
- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de

leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle vraie ou supposée, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance vraies ou supposée à une ethnie, une nation, une race, ou une religion déterminée ;

- un contenu à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- un contenu d'une manière générale contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans le contenu de son dossier de candidature, dans l'authenticité et/ou l'originalité de la vidéo que ce dernier présente.

7.2. Cession

Le participant cède à la Société Organisatrice, à titre non-exclusif et gracieux, en France, dans leur totalité et sans aucune réserve, l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'il détient sur leur vidéo, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteurs et à leurs ayants droits.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de la vidéo par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de la vidéo, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment sur les sites internet, via newsletters et sur les réseaux sociaux (tels que Facebook, YouTube, Twitter, etc.) de la Société Organisatrice.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle du participant.

Article 8 - Droits à l'image

8.1. Des tiers

Les participants s'engagent à respecter le droit à l'image des personnes éventuellement filmées et à leur faire signer, le cas échéant, une autorisation de droits à l'image. Un formulaire type de cession est mis à la disposition de chaque participant dès la pré-inscription http://pdf.editions-hatier.fr/Autorisation_concours_filme_ta_chimie.pdf

Si un mineur est filmé, il convient de s'assurer de l'accord écrit de ses parents ou représentants légaux.

8.2. Du participant

Le participant devra compléter ou faire compléter et signer par ses parents ou représentants légaux l'autorisation à télécharger http://pdf.editions-hatier.fr/Autorisation_concours_filme_ta_chimie.pdf

Article 9 - Jury et sélection des gagnants

Les gagnants, seront sélectionnés par un jury composé des professionnels de l'éducation suivants :

- Viviane Lalande, Youtubeuse scientifique renommée – Chaîne Scilabus,
- Arnaud Gautier, Maître de conférences à l'ENS Chimie,
- Marie Coulaud, Responsable éditoriale sciences Editions Hatier,
- Christophe Daujean, Professeur Physique-Chimie et auteur de Microméga.

Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision. Les vidéos seront présentées de manière anonyme.

La liste définitive des membres du jury sera arrêtée avant la date limite de dépôt des œuvres, soit le 31

janvier 2019, et rendue publique sur notre site Internet.

Les gagnants seront sélectionnés sur les critères suivants :

- L'adéquation avec le thème du concours,
- L'originalité et la créativité de la vidéo,
- La qualité technique et esthétique.

Article 10 : Acceptation du règlement

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur la page <http://www.hatier-clic.fr/filmetachimie>.

En outre, la participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve des participants et/ou de leurs représentants légaux au présent règlement, ainsi qu'au Règlement cadre accessible sur le site : <https://www.editions-hatier.fr/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>.

Article 11 : Loi applicable - Contestations- Litige

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent concours devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date de fin du concours) : Editions Hatier, Concours « Filme ta chimie », 8 rue d'Assas, 75006 Paris - FRANCE.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Paris (France) le 8 juin 2018 .